



**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE
SUR LA COMMUNE DE MONT DE MARSAN POUR 2025**

Entre les soussignés :

La **Ville de Mont de Marsan**, représentée par Monsieur Charles DAYOT en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du 25 juin 2025,

d'une part et,

Mont de Marsan Agglomération, représentée par XXXXXX en sa qualité de Vice-Président, dûment habilité par délibération du XXXXXX,

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – NATURE DE L'OPÉRATION

En vertu de ses statuts, Mont de Marsan Agglomération est compétente en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Relèvent notamment de l'intérêt communautaire :

- la voirie communale telle que définie au titre IV du code de la voirie routière – goudronnée et classée dans le domaine public,
- les voies nouvellement créées.
- L'aménagement et l'entretien de la voirie et de la signalisation définie en annexe 1 des statuts de l'agglomération.

Ainsi, il y a sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération 540 km de voiries communales dont 175 km situés à Mont de Marsan.

Les voies communales de Mont de Marsan sont dégradées dans certains quartiers et nécessitent des réfections de chaussée et de trottoirs à court moyen terme.

La Ville de Mont de Marsan consciente de la dégradation progressive de son patrimoine de voirie, a décidé de participer au financement de la réfection des voies sur sa commune.

Pour l'année 2025, le montant des travaux estimé de voirie sur Mont de Marsan, en



dehors de l'aménagement de l'Entrée Nord-Ouest qui bénéficie déjà d'un fond de concours, s'élève à 292 368,90 € HT €.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE 2025

Pour l'année 2025, le plan de financement des travaux de voirie sur le territoire de la commune de Mont de Marsan est fixé comme suit :

- Mont de Marsan Agglomération : 237 368,90 € HT, soit 81,19 % du financement total des travaux,
- Fonds de Concours de la Ville de Mont de Marsan : 55 000 €, soit 18,81% du financement total des travaux.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AIDE DE LA VILLE MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION

En application de ce qui précède, la Ville de Mont de Marsan s'engage à verser un fonds de concours de 55 000 € pour l'année 2025.

L'aide accordée ne pourra en aucun cas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Un acompte de 50% du montant du fonds de concours, soit 27 500 € sera versé sur présentation d'un ordre de service.

Le solde du montant du fonds sera versé, à la réception des travaux, sur présentation du décompte définitif des travaux validé par le Trésorier Payeur.

ARTICLE 5 – DELAI DE REALISATION

Les travaux bénéficiant du fonds de concours devront commencer dans l'année de la décision attributive et se terminer fin 2025.

Fait à Mont de Marsan, le XXXXXXXX

Pour la ville de Mont de Marsan,

Le Maire,

Charles DAYOT

Pour Mont de Marsan Agglomération,

Le Vice-Président

XXXXXX

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 040-214001927-20250625-250625H1583H1-DE

